

	PROCEDURE MODALITÉS DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION LIEE AU PORTAGE DE BMR ET DE VERIFICATION DES MESURES MISES EN PLACE	PS SPI - SUR 018 v1	
		2012	1/2

OBJET

Formaliser les modalités de transmission de l'information d'une colonisation ou d'une infection d'un patient porteur d'une BMR entre le laboratoire, le secteur d'activités où est hospitalisé le patient et l'EOH.

DOMAINE D'APPLICATION

Laboratoire, services de soins, UHLIN

PERSONNEL CONCERNE

Techniciens de bactériologie, infirmiers et médecins des services de soins, membres de l'UHLIN

REFERENCES

Références législatives, réglementaires et normatives

Surveiller et prévenir les infections associées aux soins, Ministère de la Santé, Haut Conseil de la Santé Publique et Société Française d'Hygiène Hospitalière, septembre 2010,

Instruction DGOS/PF2/2012/134 du 27mars 2012 relative au bilan des activités de lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé.

Références internes

Dépistage des bactéries résistantes aux antibiotiques, PG SPI PRE 015

Prise en charge d'un patient porteur d'ERG, PG SPI SUR 012

Prise en charge d'un patient porteur d'EPC, PG SPI SUR 013

LISTE DES ANNEXES

NA

DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

BMR : bactérie multirésistante

EPC : entérobactéries productrices de carbapénémases

ERG : entérocoques résistants aux glycopeptides

INDICATEURS

NA

Rédaction (nom et fonction)	Visa	Vérification (nom et fonction)	Visa	Approbation support (nom et fonction)	Visa
S. ALFANDARI : médecin hygiéniste M. DUHAMEL : CSH V. LEFEBVRE : IDEH		J.M. BOUREZ : Président de CLIN P. PATOZ : bactériologiste		E. VERWAERDE: ingénieur qualité	

TRANSMISSION DE L'INFORMATION

Lors de la mise en évidence d'une bactérie multirésistante aux antibiotiques dans un prélèvement bactériologique :

En routine :

- le laboratoire adresse au service demandeur le résultat de bactériologie faisant mention de la phrase : « Attention, pour ce germe, mettre en place des mesures complémentaires (isolement) et contacter l'UHLIN. ». Il en adresse une copie à l'UHLIN
- le service met en place les mesures conformément à la procédure PG SPI – PRE 011 : mise en place des précautions complémentaires
- l'UHLIN saisit les données dans le dossier « alertes » permettant d'effectuer la surveillance de l'incidence des BMR ;

Lors de la mise en évidence d'un micro-organisme émergent ou à caractère exceptionnel pour le service demandeur :

- le laboratoire téléphone au service demandeur le résultat de bactériologie.
- il en informe également l'UHLIN
- l'UHLIN prend contact avec le service demandeur pour valider avec le personnel les mesures à mettre en oeuvre

VERIFICATION DE L'APPLICATION DES MESURES

Quotidiennement, l'UHLIN met à jour le fichier « alertes » pour apprécier les mouvements du patient dans l'établissement.

En routine, l'UHLIN :

- appelle le service demandeur pour valider les mises en place et réajuste si besoin,
- transmet l'information au service receveur en cas de transfert du patient dans un autre service de l'établissement, si les mesures doivent être maintenues
- s'assure que le service transmet l'information lors du transfert du patient dans un autre établissement
- valide avec le service la levée des mesures en application de la procédure PG SPI – PRE 011
- informe le service lors de connaissance de la réadmission d'un patient connu pour avoir été colonisé ou infecté à BMR.

En routine, les services :

- s'assurent, lors de l'admission, de la non colonisation d'un patient (inscrite dans le dossier)

Ponctuellement :

- l'UHLIN effectue en interne ou en réseau, des audits et/ou évaluations sur le respect de la mise en place et du suivi des précautions complémentaires.